



Conseil d'administration

* * *

*

Procès-verbal de la séance du 10 octobre 2016

* * *

*

ETAIENT PRESENTS

MME ABOUCAYA	Représentant le personnel du parc national,
MME ARNOULD	Conseillère départementale du Var,
MME AUDIBERT	Représentant la commune d'Hyères,
MME AMMIRATI	Représentant le Directeur départemental des finances publiques du Var et le contrôleur financier régional,
M. BARETY	Représentant la Directrice du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres,
MME BELLAN-SANTINI	Personnalité à compétence nationale ou représentant des organismes à compétence nationale sur proposition du CNPN,
MME BILL-ARNAUD	Représentant la commune de La Garde,
M. BLANQUET	Représentant la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
M. BOUDOURESQUE	Président du conseil scientifique,
MME CANANZI	Personnalité compétente en matière d'activités commerciales ou artisanales, 2 ^{ème} vice-présidente du conseil d'administration,
M. CARRASSAN	Représentant la commune d'Hyères,
M. CREUSEFOND	Résident permanent dans l'île de Porquerolles,
M. DALMAS	Représentant la commune d'Hyères,
M. DE CABARRUS	Propriétaire de l'île de Port-Cros,
M. DELI	Représentant des sports de nature,
M. DUCHESNE	Représentant le Préfet maritime de Méditerranée,
MME HURAUT	Représentant la commune de La Croix-Valmer,
M. KABOUCHE	Représentant une association de protection de l'environnement,
MME LESIEUR	Représentant le Directeur académique du Var,
MME FABRE	Représentant la Secrétaire générale de la Préfecture du Var,
MME FAUSSADIER	Représentant le Contre Amiral, adjoint territorial au commandant d'arrondissement maritime de Méditerranée,
M. GIRAN	Député-Maire de Hyères,
M. JOBERT	Maire de La Croix-Valmer,
M. LABAT	Personnalité à compétence nationale ou représentant des organismes à compétence nationale sur proposition du ministre chargé de la protection de la nature,
M. MAURY	Représentant une association de protection de l'environnement,
M. MOLINERO	Représentant de la pêche maritime et des élevages marins,
MME MONFORT	Conseillère municipale déléguée au Maire de la ville d'Hyères, présidente du conseil d'administration,
MME REBEC	Représentant la commune du Pradet,
MME MAURER	Représentant l'Agence des Aires Marines Protégées,
MME SELLIER-RICHEZ	Directrice départementale des territoires et de la mer par intérim,
M. TYDGAT	Représentant de la commune de Ramatuelle.
M. VINCENT	Représentant le Président de la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE

MME HOUSPIC	Représentant le Préfet du Var – Commissaire du Gouvernement,
M. BARCELO	Parc national – responsable du service connaissance du patrimoine,
MME BOEUF	Parc national – service Économie de Proximité, Innovation, Transition Énergétique
MME BONNAMY	Parc national – responsable service aménagement du territoire, architecture, urbanisme et paysage,
M. BELLON	Mairie de Hyères - service développement durable,
M. BERGERE	Parc national – chef de secteur de Port-Cros,
MME CHAMBIGE	Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles,
MME CHARLES	Suppléante de Mme Bill pour la commune de La Garde,
M. DEHLINGER	Parc national – responsable du service financier,
MME GIMOND-LANTERI	Toulon Provence Méditerranée – responsable du site des Salins d'Hyères,
MME GRILLET	Parc national – responsable du service Communication éducation à l'environnement,
M. LARDE	Parc national – Secrétaire général,
MME LOCHON	Conservatrice du Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles,
MME MIGNET	Parc national – responsable du service Économie de Proximité, Innovation, Transition Énergétique,
MME MONTENAY	Conseillère Municipale de Hyères, Patrimoine culturel – Bâtiment,
MME OUDIN	Conseil régional PACA, Service Espaces Naturels, Parcs naturels régionaux et Biodiversité,
M. PERON	Préfecture maritime,
M. PRODROMIDES	Président du conseil économique social et culturel du parc national de Port-Cros,
M. SELLIER	Directeur du parc national,
M. SERANTONI	Parc national, adjoint au responsable de service aménagement du territoire, architecture, urbanisme et paysage,
MME VERDIER	Directrice adjointe du parc national.

ETAIENT EXCUSES

M. ANDRIEU	Directeur Interrégional de la mer Méditerranée,
M. ARTHUS-BERTRAND	Personnalité à compétence nationale ou représentant des organismes à compétence nationale sur proposition du ministre chargé de la protection de la nature, <i>pouvoir à M. de Cabarrus,</i>
M. BACCINO	Président de la Chambre d'agriculture du Var,
M. BRUNO	Maire de Ramatuelle,
M. FOLTZER	Personnalité à compétence nationale ou représentant des organismes à compétence nationale sur proposition du CNPN, <i>pouvoir à M. Boudouresque,</i>
MME FONTENOY	Conseillère régionale et 1 ^{ère} vice-présidente du conseil d'administration,
MME GASCHOT-MEUNIER	Agent comptable du parc national de Port-Cros,
M. MASSON	Maire de La Garde
M. PISANI	Adjoint spécial de l'île de Porquerolles,
M. RUSSAC	Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,
M. SEEMULLER	Adjoint spécial de l'île de Port-Cros,
M. STASSINOS	Maire du Pradet,
M. VIALE	Adjoint spécial de l'île du Levant.

En introduction, **la présidente** souhaite rendre hommage à Bryan Teissier, agent du parc national au Cap Lardier qui a disparu brutalement le 31 juillet dernier à l'âge de 29 ans suite à un accident de la route. Bryan a commencé sa carrière de gestionnaire d'espaces naturels sur le secteur du Cap Lardier en tant qu'auxiliaire saisonnier en août 2007, puis au sein de l'association des Casques verts, qui l'amène à bien connaître les îles d'Hyères au travers de travaux de gestion forestière de 2007 à 2009. Il a travaillé ensuite à la mairie de la Croix-Valmer à partir de 2009, mairie qui le met à disposition de l'équipe du parc national de Port-Cros co-gestionnaire de la propriété du Conservatoire du littoral du Cap Lardier. Sous la direction de Jean-Claude Dherment, puis de Camille Casteran les chefs de secteur successifs, Bryan a participé à la gestion de ce magnifique site naturel : travaux forestiers, surveillance, information du public, suivis sur les espèces rares, mise en protection des dunes, éradication des plantes exotiques envahissantes comme le mimosa d'hiver. Bryan s'est investi aussi activement dans le Réseau national d'échouages visant à suivre les échouages des mammifères marins sur les côtes méditerranéennes. Il participait à faire remonter les données de terrain importantes ainsi que les échantillons prélevés sur les individus. Grâce à la passion et l'envie qu'il portait à son métier, Bryan venait depuis le 1er janvier 2016 d'intégrer le parc national au niveau statutaire. Bryan restera dans l'histoire du parc national de Port-Cros et de la gestion du site avec dix ans de dévouement pour la protection de ce lieu magique. Les personnes qu'il a pu croiser tout au long de sa carrière garderont un souvenir impérissable de sa gentillesse, de sa disponibilité ainsi que de sa grande générosité. Au nom de tous, **la présidente** remercie Bryan ici pour tout cela.

La présidente propose une minute de silence pour rendre hommage à Bryan Teissier.

Dans le cadre de l'installation de ce nouveau conseil d'administration, suite à l'adhésion des communes à la charte du parc national, **la présidente** souhaite présenter en quelques mots les membres du conseil d'administration, ainsi que les deux instances que sont le conseil scientifique (CS) et le conseil économique social et culturel (CESC).

La présidente rappelle que ce conseil d'administration est composé d'une présidente, qui est elle-même élue d'Hyères, d'une première vice-présidente, Maud Fontenoy, excusée ce jour, qui représente Christian Estrosi, le président du conseil régional et d'une seconde vice-présidente en la personne de Laurence Cananzi.

La présidente fait l'appel des administrateurs en rappelant que les 43 membres sont répartis dans les différents collèges comme suit :

- les représentants de l'État (9 membres)
- les représentants des collectivités territoriales (18 membres)
- les personnalités (15 membres)
- le représentant du personnel du parc national de Port-Cros (1 membre)

La présidente précise que, pour ce qui concerne les onze sièges des communes, issus du collège des représentants des collectivités territoriales ont été répartis proportionnellement à la superficie du territoire des communes classée dans l'aire d'adhésion, tel que prévu par le décret. Ainsi, la commune de Hyères a obtenu deux sièges supplémentaires et les communes de La Garde, Le Pradet, Ramatuelle et La Croix-Valmer, un siège supplémentaire chacune.

La présidente appelle les administrateurs à transmettre une photo en vue d'établir un trombinoscope pour aider les uns les autres à mieux se connaître au courriel suivant : direction.pnpc@portcros-parcnational.fr.

De plus, **la présidente** rappelle que sont également conviés aux séances du conseil d'administration (CA), avec voix consultative :

- *Le président du conseil économique, social et culturel*
- *Le préfet du Var, Commissaire du gouvernement*
- *Le directeur du parc*
- *La directrice adjointe du parc*

- *Le membre du corps du contrôle général économique et financier*
- *L'agent comptable du parc national*

Enfin, les invités à titre permanent sont M. José RUIZ, Sous-directeur des espaces naturels au ministère de l'écologie, M. Jean-Louis VIALE, adjoint spécial du Levant et Mme Sylvia LOCHON, conservatrice du CBNMed.

Après avoir vérifié que le quorum était atteint, **la présidente** informe que le conseil d'administration peut valablement délibérer sur l'ensemble des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Au préalable, **la présidente** demande aux présidents du CESC et du CS de présenter leur instance respective ainsi qu'à Mme Lochon pour le CBNMed.

M. Prodromidès précise que le Conseil économique social et culturel (CESC) du Parc national est composé de 64 membres titulaires, et autant de suppléants, répartis en trois collèges :

- le collège Port-Cros/Le Levant (16 membres)
- le collège Porquerolles (17 membres)
- le collège Littoral (31 membres)

Le CESC a collaboré à l'écriture de la charte via sa participation aux nombreux ateliers de travail. Il a été légèrement reconfiguré lors de son renouvellement le 20 juin 2016 suite à l'adhésion des communes à la charte. Certaines communes n'avaient pas encore signifié leur volonté d'adhérer ou non à la charte c'est pourquoi certains membres restent encore à désigner. La direction et la présidence du CESC ont opté pour une configuration davantage thématique pour le CESC, pour permettre le suivi du programme triennal d'actions de la charte qui est actuellement en cours d'élaboration avec son concours.

M. Boudouresque indique que le Conseil scientifique (CS) du Parc national est composé de 24 membres qui sont à la fois naturalistes, botanistes, zoologistes, écologues ou encore des membres spécialisés en droit de l'environnement, en économie de l'environnement, en archéologie, en pêche professionnelle, en géographie et en sociologie. Le rôle du CS a bien été précisé grâce à la loi de 2006, dite Loi Giran. Le CS fait partie de l'édifice du Parc national, comme le CESC, à côté du CA. Il est là pour conseiller, pour répondre aux demandes du CA et de la direction du parc. Il est là éventuellement pour alerter la direction du parc sur des problèmes dont elle aurait pu ne pas avoir connaissance. Certains disent que JP Giran, dans sa loi de 2006, s'est inspiré du CS du parc national de Port-Cros qui a toujours eu une réputation de responsabilité dans ses débats, dans ses conseils. Pour **M. Boudouresque**, le rôle du CS est d'apporter l'excellence et le maximum de crédibilité ou de certitude, si tant est que la science puisse apporter une certitude au CA et à la direction du parc.

Mme Lochon rappelle que le CBNMed a été créé en 1979. Sa première mission a été de rassembler, sur l'île de Porquerolles, des variétés fruitières anciennes, notamment des variétés d'oliviers et de figuiers, qui peuvent être considérées aujourd'hui comme oubliées et ce pour conserver un patrimoine génétique qui pourrait être très important suite à un incident climatique. Les Conservatoires botaniques ont ensuite reçu des agréments nationaux par le ministère de l'environnement. Le CBNMed a donc reçu son agrément en même temps que les CBN de Brest et Nancy, ce furent les trois premiers CBN créés. Les missions données par le ministère de l'environnement sont des missions de connaissance de la flore sauvage, de préservation des espèces menacées et également de porter à connaissance. Avec SILENE, le CBNMed met à disposition du grand public une base de données qui permet la localisation des plantes, leur répartition et cela peut être très utile, notamment pour les aménageurs, de savoir où sont les espèces protégées avant de monter un projet. Le CBNMed fait partie du parc national de Port-Cros. La gestion administrative, financière et des ressources humaines sont assurées par le PNPC. Le CBNMed a un siège à Hyères, du personnel sur Porquerolles où se situe la banque de graines de plantes sauvages et également une antenne sur Montpellier. Le CBNMed travaille sur neuf départements de la façade littorale méditerranéenne.

I. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 27 juin 2016.

Le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 27 juin 2016 est adopté à l'unanimité.

II. Point d'information sur l'activité et l'actualité de l'établissement parc national de Port-Cros.

- Arrêté relatif à la pêche maritime professionnelle et à la pêche maritime de loisir en zone maritime cœur de parc et en aire maritime adjacente du parc national de Port-Cros.

Le directeur rappelle qu'en janvier 2016 une concertation avec les pêcheurs professionnels, les pêcheurs de loisirs, les chasseurs sous-marins et les plongeurs a été engagée pour mettre en œuvre une des actions de la charte qui était de définir un encadrement de la pêche sur l'ensemble de l'aire maritime adjacente (AMA) du PNPC et dans les cœurs. Trois réunions ont été programmées et ont permis d'identifier de manière très claire des quantités maximales de capture par pêcheur et ce dans un double objectif. D'une part, pour permettre à chaque pêcheur de pouvoir continuer à pêcher comme il le faisait avant, de manière raisonnable et d'autre part, pour donner aux administrations chargées de la lutte contre le braconnage, des moyens forts pour lutter contre les excès. Cet arrêté a été pris au mois d'août 2016 par la Préfecture de région représentée par la DIRM. Ce sont les représentants du monde maritime qui ont défini eux mêmes les quantités maximales autorisées selon un processus de discussion rationnelle.

M. Molinero complète en précisant qu'il s'agit de la première action exemplaire faite tous ensemble. Cela faisait des années que ce problème perdurait sans être résolu. La pêche récréative sportive ne voulait pas de contrainte de ce type en disant que la mer était le dernier endroit de liberté qui existe. Le seul problème est que la liberté des uns s'arrête où commence celle des autres et donc il fallait trouver une solution. Malheureusement, il y avait un blocage au niveau national parce que les relations entre les représentants nationaux sont conflictuelles. Au niveau local, les pêcheurs professionnels côtoient les pêcheurs plaisanciers, discutent ensemble, échangent des informations. Un travail s'est donc mis en place avec les fédérations qui représentent les clubs, dans chaque port de l'AMA. Tous se sont accordés à dire qu'ils pêchent sur le même stock halieutique et que certaines espèces disparaissaient. Ils avaient un ennemi commun : le braconnier. Pour des raisons diverses, le braconnage monte en puissance. Étant donné la situation économique du pays, certains arrondissent leurs fins de mois de différentes façons, dont la pêche illégale avec un réseau de vente qui est parfaitement au point. Des actions ont pu être montées quelques fois, notamment sur des pêcheurs de poulpe qui revendent à des restaurants mais malheureusement les moyens de l'État ne sont pas suffisants pour contrôler tout le monde. Le problème surtout est que pour le Procureur, cela pouvait s'apparenter à de la consommation familiale. Grâce à la définition de quantité maximale, le contrôle va être beaucoup plus facile à cibler. Si des braconniers se font prendre et que la presse relaie bien cette information, cela permettra de contenir les pêches illégales. Le parc national des Calanques (PNCa) va prendre le même type d'arrêté, le préfet de région et M. Pierre-Yves Andrieu, sont prêts à prendre également cet arrêté sur toute la Méditerranée continentale ce qui, sans supprimer complètement la braconnage, l'endigera certainement. Et là, tous diront un grand merci.

Pour **la présidente**, il est important que cela ne se traduise pas par l'idée que le PNPC empêche les gens de pêcher.

M. Prodromidès indique que depuis la date de publication de l'arrêté, il est régulièrement interpellé à Porquerolles sur cet arrêté. Il répond que cet arrêté a été concerté, sur le modèle du comité Ad hoc Natura 2000, avec les pêcheurs professionnels représentés par Christian Molinero, avec M. Mazzella qui représente la Fédération varoise des sociétés et associations d'activités nautiques. Tous lui ont confirmé que cela a bien été concerté, que cet arrêté est utile et qu'il permet à chacun de réaliser de belles pêches.

Pour **M. Prodromidès**, au moment de la parution d'un tel arrêté, il y a juste une amélioration à trouver du point de vue de la diffusion de l'information.

La présidente confirme qu'un article de presse sera fait dans *Var Matin* sur ce sujet, en lien avec le comité régional des pêches.

Pour **Mme Bellan-Santini**, ce qui vient d'être dit est très important parce que, au delà de dire que le PNPC ne veut pas que l'on pêche, cela sera globalement traduit par « les parcs nationaux sont contre la pêche ». Depuis 50 ans que **Mme Bellan-Santini** suit les dossiers des parcs nationaux, notamment en ayant été une des premières dans l'équipe du PNPC, elle a toujours entendu dire que les parcs étaient liberticides, sans jamais concevoir que les parcs nationaux permettent de faire progresser la coopération, d'augmenter la connaissance et la bonne gestion environnementale.

La présidente acquiesce en indiquant qu'effectivement avec cet arrêté il s'agit de protéger la pêche.

Mme Bellan-Santini irait même plus loin en disant que cet arrêté vise la protection de l'environnement.

Pour **M. Molinero**, si les pêcheurs ne vont pas chercher l'information, ils ne pourront pas être informés car à la différence de la plongée ou de la chasse où les gens sont obligatoirement dans un club et sont ainsi informés, il ne faut pas de permis en mer pour la pêche,

M. de Cabarrus insiste sur son souhait de voir les agents du Parc se mobiliser encore plus fortement pour lutter contre le braconnage. Dans cette lutte à la fois du braconnage et de la pêche illégale qui semblent en pleine recrudescence, il faut être très présent et les habitants de Port-Cros sont également là pour les aider. Il faut se mobiliser et faire une action média pour montrer, à travers la presse, quelles sont les peines auxquelles s'exposent les gens qui enfreindraient la loi. A Port-Cros où les poissons sont nombreux, il entend parler de braconnage au fusil sous marin. Il demande quelles sont les sanctions en cas de prise d'un mérou par exemple car deux lois peuvent s'appliquer lui semble-t-il : la loi sur l'environnement et la loi maritime. Et de quelle façon cet arrêté de pêche mettra l'accent sur des sanctions en terme de braconnage et particulièrement en cas de chasse au fusil sous-marin en cœur de parc.

Le directeur précise qu'il y a un principe en droit pénal qui fait qu'une même action peut-être répréhensible par plusieurs codes. La pêche illégale du mérou c'est le code de l'environnement, c'est également le code rural et de la pêche maritime et aussi le code du travail au titre du travail dissimulé. C'est à l'appréciation du Procureur de la République de qualifier in fine l'infraction. Le Procureur de la République de Toulon, qui est parti à Marseille mais visiblement son successeur s'engage dans ses pas, avait demandé à ce qu'il y ait une politique pénale qui soit spécifique aux infractions commises dans les parcs nationaux compte tenu de leur contexte très particulier. A cette occasion et à sa demande, une réunion a été organisée au mois de juin 2016 à la DDTM rassemblant toutes les administrations de police et de gendarmerie sur le sujet, traitant à la fois des infractions en mer mais également des infractions à terre. **Le directeur** a également rencontré, il y a environ un mois, le Procureur de la République de Draguignan qui lui aussi partage cette même vision des choses puisque le PNPC est à cheval sur deux tribunaux de grande instance. Il y aura donc une synergie entre les deux tribunaux de Draguignan et Toulon, de façon à avoir une politique pénale adaptée qui permette de lutter de manière efficace contre le braconnage. Il s'agit là d'un élément procédural. Pour ce qui concerne l'élément opérationnel, une meilleure coordination des différentes administrations est à mettre en œuvre, en mer et à terre, sur le modèle de la coordination des administrations en mer qui avait été mise en place par la DDTM il y a quelques années. En termes de sanction cela va de 7 500 € d'amendes à 22 500€ et deux ans de prison. Il y a la possibilité, en cas d'infraction à la réglementation des pêches, de pouvoir confisquer à la fois le navire mais également les engins de pêche. La confiscation du navire n'est qu'une saisie conservatoire, ce n'est pas une saisie d'exécution parce que le navire est considéré comme un outil de travail.

Pour **M. Giran**, il faut distinguer deux types de prédateurs : les industriels ou en tous les cas les armateurs industriels qui font une concurrence à la pêche professionnelle et les amateurs qui, même si ce n'est pas légitime, tirent ici ou là tel ou tel poisson. Il faut bien entendu les sanctionner.

M. Giran attire quand même l'attention sur le fait que l'inauguration du nouveau conseil d'administration ne se traduise pas par le terme de Procureur à toutes les phrases. Il faut appliquer les règlements, mais avant de présenter la charte qui a des conséquences en termes d'arrêtés, il faudrait mettre en avant la concertation et le partage qui permettent d'ailleurs à ceux qui ne sont pas des professionnels de s'exprimer. Il s'agirait de rappeler qu'il y a des lieux où la pêche est autorisée et des lieux où elle est interdite. La façon de présenter les choses pourrait être un signal dangereux pour l'adhésion de futures communes et peut-être que certaines hésiteront et diront : « vous voyez on vous l'avait bien dit ». **M. Giran** ne souhaite pas entendre cela et il faut donc conforter ce qui a été si difficile à organiser tout en étant bien entendu rigoureux.

Le directeur confirme que cet aspect évoqué par le député-maire est très important : c'est la distinction qu'il y a lieu de faire entre ce qu'on appelle les braconniers professionnels et le plaisancier qui commet une infraction par mégarde ou par inadvertance. Il est évident qu'il ne faut pas classer dans la même catégorie ces deux populations. D'ailleurs, **le directeur** rajoute que les associations des professionnels ont travaillé sur ce projet de réglementation en visant bien cette première catégorie d'individus, qui en font un exercice lucratif, qui concurrencent les pêcheurs professionnels et qui portent tort à la plaisance. La communication et l'information doivent aussi s'adresser au plus grand nombre. Dans le cadre du FEAMP, est prévu le financement d'outils d'information pour permettre à tout un chacun de pouvoir être bien informé des règles qui s'appliquent.

Mme Sellier indique que si effectivement ce travail a commencé dans le périmètre du parc national de Port-Cros, il devrait ultérieurement être étendu au PNCal. Ce travail initié dans le cadre d'aires marines protégées a vocation à être étendu à l'ensemble du périmètre méditerranéen notamment. L'idée est d'avoir une réglementation qui s'opère sur les captures de plaisance pour les encadrer et que ce soit plus simple réglementairement pour les contrôles.

- **Bilan de la saison touristique sur les îles.**

La directrice adjointe fait un bref bilan de la saison touristique du point de vue du PNPC.

En ce qui concerne la fréquentation sur les îles, l'établissement a constaté, comme les commerçants, que le début de la saison avait été assez mitigé avec une fréquentation moins importante que les années précédentes entre le mois de mai et le mois de juin avec des ponts mal positionnés et une météo capricieuse. La fréquentation a été plus soutenue au mois d'août et au mois de septembre, en particulier avec un mois de septembre qui a été largement au dessus des années précédentes, ce qui a pu engendrer parfois, notamment dans le port de Port-Cros, quelques problèmes de saturation. Il y a encore beaucoup de travail à faire sur la réflexion pour mieux accueillir les visiteurs sur les îles pour ne pas nuire à la qualité et à l'image des îles.

Grâce à la signalétique qui a été réalisée sur le bâtiment d'accueil à l'arrivée sur Porquerolles, même s'il y a encore des choses à améliorer qui vont être revues dans le cadre du nouveau bâtiment qui sera construit, cela a permis de mieux diffuser l'information, d'avoir plus de demandes de la part des visiteurs sur le parc national, la réglementation, l'information générale sur les richesses de l'île. Cette meilleure visibilité a été une occasion supplémentaire de faire de l'information ce qui n'avait pas été forcément le cas les années précédentes. Des discussions ont aussi été engagées avec la TLV pour avoir à la Tour fondue et à l'arrivée à Porquerolles un passage symbolique d'entrée dans le Parc national.

De nombreuses études sont réalisées au sein des parcs nationaux, notamment relatives aux services écosystémiques des lieux protégés par le parc national, ou plus simplement sur l'attractivité de ces territoires en matière touristique. Un certain nombre d'études ont été rendues ces dernières années, notamment par PNF qui ne sont sans doute pas assez valorisées **La directrice adjointe** livre ainsi quelques chiffres. L'effet induit par l'attractivité des parcs nationaux a pu être mesurée dans le choix des destinations des estivants, et pour l'ensemble des parcs nationaux, cette attractivité directement

liée à la présence d'un parc national sur le territoire est estimé à 300 millions d'euros et un peu plus de 2 000 emplois. En termes d'investissement, un parc national investit aussi sur le territoire que ce soit par des travaux ou des études et pour chaque euro investi par le budget du parc ce sont 14 euros qui sont induits sur le territoire.

Pour conclure, ce fut une bonne saison touristique en termes d'accueil, peut-être moins défavorable par la perception des estivants cette année mais malgré tout des seuils de saturation ont été dépassés plusieurs fois dans la saison, en particulier à partir du mois d'août. La météo favorable au mois de septembre est opportune quant à la volonté de travailler sur un accueil différencié sur les ailes de saison.

La présidente ajoute que ce qui va changer d'un point de vue touristique c'est la matérialisation de la destination parc national avec son aire d'adhésion. Jusqu'à présent, le parc national c'était les îles, maintenant il faut apprendre à parler à l'échelle de l'aire d'adhésion. Le tourisme du parc national ça sera aussi ce qui se passe à Ramatuelle, à La Croix-Valmer, à La Garde, au Pradet ou à Hyères dans le cadre d'une réflexion commune avec les communes et les offices du tourisme.

La directrice adjointe indique qu'un des moyens de la valorisation c'est aussi la labellisation au travers de la marque « Esprit parc national » qui n'était possible jusqu'alors qu'en cœur de parc. Aujourd'hui l'établissement peut marquer sur le périmètre d'adhésion, et ainsi multiplier les partenaires sur le territoire.

M. Giran se réjouit que le parc ait cette approche de la réalité touristique. La ville de Hyères, comme d'autres villes, est bien obligée de constater que le tourisme fait vivre un certain nombre d'habitants, c'est donc plutôt au parc de s'inscrire dans la stratégie touristique de la ville de Hyères et demain de TPM parce que l'EPIC sera communautaire. Il ne peut pas y avoir deux stratégies touristiques. Le parc est un élément important mais il ne définit pas la stratégie touristique de ce territoire.

Pour **M. Déli**, la création des EPIC va poser un problème pour les communes qui ne sont pas signataires de la charte.

M. Giran répond que cela ne sera pas compliqué dès lors que chacun y mettra de la bonne volonté. C'est pour cela qu'il n'a pas oublié des villes comme Ramatuelle, La Croix-Valmer et quelques autres. Le processus se fera en concertation et en proportion. Il se répète pour être sûr d'être bien compris, la ville de Hyères ne s'alignera pas sur une stratégie touristique du PNPC. Il souhaite au contraire que le PNPC apporte sa contribution à la stratégie touristique des communes.

M. Labat se réjouit des chiffres rapportés par la directrice adjointe sur l'attractivité touristique des parcs nationaux. Il y a selon lui matière à relancer une réflexion, qui est déjà ancienne, sur la solidarité économique entre les territoires au regard des revenus fiscaux, notamment de l'attractivité touristique par rapport aux capacités d'accueil des communes. Il y a des communes qui sont moins artificialisées, moins urbanisées, avec moins de capacité d'accueil mais qui assurent l'attractivité touristique parce qu'elles ont su maintenir notamment une qualité paysagère. La biodiversité est facteur d'attractivité touristique, il serait peut-être bon de soulever cette question là, notamment au niveau national au sein pourquoi pas du comité national de la mer et les littoraux.

Pour **la directrice adjointe**, ce vaste sujet dépasse largement le Parc national. Son propos était plutôt d'expliquer comment l'attractivité, la valeur ajoutée qu'apporte un parc national sur un territoire était méconnue. Il ne s'agit pas de calquer ou de dicter la façon dont on va découvrir le territoire, mais simplement de bien avoir conscience que pour certains publics, en particulier les touristes étrangers ou du nord de l'Europe, un territoire qui a une reconnaissance nationale comme celle d'un parc national peut emporter la décision, quand il s'agit de choisir sa destination de vacances. Les parcs ont, il y a quelques années, lancé des études sur ces sujets là et elles n'ont pas forcément toujours été bien valorisées. Ces chiffres sont pourtant intéressants et peuvent permettre à tous de réfléchir à la façon de valoriser cet atout pour le territoire.

M. Dalmas indique qu'il n'y a pas du tout antinomie entre tourisme et parc national, bien au contraire. L'attractivité du territoire est forte et cette attractivité est en partie liée à la présence des îles et en particulier du parc national de Port-Cros. Les objectifs ne sont pas opposés. Bien entendu en été, le territoire doit traiter des flux très importants. Il est vrai que certaines journées posent problèmes au Parc mais aussi partout sur le territoire, parce que ce sont des journées à assez forte densité où on ne peut plus faire de la qualité. Mais il y a tout le reste de l'année. **M. Dalmas** voulait rappeler que la stratégie en termes de tourisme, du moins pour ce qui concerne le territoire d'Hyères, c'est de le développer sur deux axes structurants qui sont nature et culture. Dans la promotion du territoire hyérois, les visiteurs viennent à Hyères parce que la nature y est préservée et pas uniquement les îles mais aussi la presqu'île, le littoral ou l'arrière pays. La commune d'Hyères est donc totalement en harmonie avec le Parc sur cet axe nature. Il ajoute la culture, qui va avec parce que c'est la culture historique depuis les grecs, les romains, etc. mais aussi la culture environnementale, connaissance de la faune, la flore, etc. Sur ces deux axes, les objectifs du Parc et de la Commune sont complètement convergents. La commune d'Hyères a deux autres objectifs dans sa stratégie touristique que sont l'élargissement de la saison touristique et le fait d'attirer des visiteurs plus éduqués, plus cultivés, à la recherche d'une connaissance de la faune, de la flore, des oiseaux, etc. Cela se fait évidemment sur les ailes de saison et même en hiver. La commune souhaite aussi monter en gamme en attirant sur le territoire un public plus européen, plus éduqué à ces questions d'environnement. La commune est demandeur d'encore plus de discussion et de communication avec le Parc national. Un point tient particulièrement à cœur de M. Dalmas : il n'y a pas de meilleure manière de découvrir la richesse de la faune et de la flore que dans les parcs nationaux. Aujourd'hui, il est difficile quand on est seul, pas spécialiste, de pouvoir découvrir tout cela. Il doit certainement y avoir des contraintes de tous ordres mais il souhaiterait que soient renforcés l'accueil, l'éducation, la pédagogie autour de la connaissance des espèces, etc. Ce travail pourrait être favorable à un tourisme intelligent, un tourisme à valeur ajoutée qui permette de développer la sensibilité des visiteurs et des enfants à cet environnement. S'il avait un vœu à formuler aujourd'hui, cela serait de mettre encore plus de collaboration sur la manière de découvrir les produits nature tels que le PNPC les conservent.

Mme Rebec apporte un éclairage face au constat qui a été fait sur la saison touristique. Si ce constat est rapporté aux premières analyses qui ont été faites notamment par l'INSEE, effectivement cette année est un peu particulière puisqu'il y a eu un débordement plus important de la saison sur septembre, à pondérer avec les mouvements sociaux qui ont eu lieu au mois de mai et au mois de juin et qui ont pénalisé une clientèle étrangère qui n'a pas été incitée à venir en France, et également suite aux effets de l'attentat de Nice. Cela lui fait dire que pour 2016, les résultats de la saison touristique seront à prendre avec de la vigilance puisque biaisés par un certain nombre de paramètres exogènes.

Mme Bellan-Santini indique que le PNCaI fonctionne depuis quatre ans et a donc une expérience d'un parc avec une aire d'adhésion et une aire maritime adjacente. Il y a également pour Marseille et Cassis une attraction du territoire. Selon elle, le fait d'avoir une aire d'adhésion et une aire maritime adjacente a beaucoup apporté aux deux communes. La solidarité écologique a permis à ces communes d'aborder le problème de fréquentation. Une ville plus ouverte vers le milieu naturel, vers son respect, attire les étrangers, assez intéressés par cette expérience. Cela doit se cultiver et est source de satisfaction de voir ainsi s'étendre dans une zone sauvage, parce que c'est un des caractères de l'ancien parc, toute une population de jeunes s'intéresser à ce phénomène. Et surtout, les décideurs se sentent impliqués très fortement par l'existence de ce parc.

III. Désignation des représentants des communes de l'aire d'adhésion au bureau du conseil d'administration

La présidente rappelle la composition du Bureau du conseil d'administration tel que le prévoit le règlement intérieur du conseil d'administration :

- 1° Le président du conseil d'administration ;
- 2° Le président du conseil scientifique ;

3° Le président du conseil économique social et culturel

4° Le président du conseil régional ou son représentant ;

5° Le président du conseil départemental ou son représentant ;

6° Un représentant de l'État, désigné par les représentants de l'État mentionnés au 1° du I de l'art. 24 du décret n° 2009-449 du 22 avril 2009 modifié ;

7° Deux représentants des communes de l'aire d'adhésion, désignés par les représentants des collectivités territoriales mentionnés au 2° du I de l'art. 24 du décret n° 2009-449 du 22 avril 2009 modifié ;

8° Une personnalité nommée en raison de sa compétence, nommée par le collège des personnalités mentionnées au 3° du I de l'art. 24 du décret n° 2009-449 du 22 avril 2009 modifié ;

9° Le représentant du personnel de l'établissement.

La présidente indique avoir adressé un courrier aux cinq communes adhérentes pour la désignation de leurs deux représentants au Bureau du conseil d'administration : l'un pour les communes de l'Est du territoire, l'autre pour les communes de l'Ouest du territoire.

Mmes Audibert Édith de la commune d'Hyères et Huraut Catherine de la commune de La Croix-Valmer sont désignées membres du Bureau du conseil d'administration.

IV. Examen des questions budgétaires :

VIII.1. Approbation du budget rectificatif n°3 au budget de l'exercice 2016 de l'établissement parc national de Port-Cros et du Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles.

Le directeur, en introduction, rappelle que l'établissement a recruté une chargée de mission ingénierie financière en 2013 dans le but de maximiser l'apport de fonds nationaux ou internationaux sur le territoire. Les résultats à ce jour sont très satisfaisants avec l'obtention, pour les trois prochaines années, de deux millions d'euros de subventions dont 1,25 millions d'euros pour le FEAMP avec le comité régional des pêches et 750 000 € euros provenant de fonds européens. Ces fonds Interreg au titre des programmes MED et Marittimo visent à développer des programmes expérimentaux, notamment sur les îles d'Hyères qui ont été identifiées comme étant des points focaux à la fois par des institutions locales (Conservatoire du littoral ou Agence des aires marines protégées) et des institutions nationales. Les îles sont des laboratoires d'expérimentation du développement durable. Il s'agit de fonds de coopération qui se font en partenariat avec plusieurs collectivités territoriales comme par exemple le Conseil départemental du Var. Toutes ces demandes de financement se font en lien avec la préparation du programme triennal d'actions. L'objectif est d'aller chercher des fonds à l'extérieur pour les réinjecter sur le territoire de façon à maximiser le nombre d'actions. Le dispositif est en marche et fonctionne plutôt bien, avec une nécessité de faire en sorte que les dispositions et les mesures expérimentales mises en œuvre puissent être conduites avec le maximum d'efficacité.

M. Dehlinger précise qu'il s'agit du troisième budget rectificatif de l'année.

Pour ce qui concerne le PNPC, **M. Dehlinger** précise qu'il s'agit :

- d'inscriptions supplémentaires

L'opération du mécénat TOTAL correspond au programme d'action 2016 pour 109 000€ en dépenses et en recettes. Cela concerne notamment le réseau des sentiers sous-marins pour 10 000€, le programme Bagaud pour 30 000€, la réalisation des activités scientifiques pour 26 000€ et la zone ressource de Porquerolles pour 43 000€.

- des recettes nouvelles

Il s'agit principalement de la régularisation du contentieux viticulteurs notamment en ce qui concerne le viticulteur Vidal. Depuis l'exercice 2012, dans le cadre de ce contentieux, les redevances du viticulteur Vidal ont été intégralement provisionnées par l'établissement. Au 31 décembre 2014, la somme de 82 000€ de redevances en capital a été provisionnée. Depuis, une négociation a eu lieu. La société civile d'exploitation agricole la Courtade a repris la suite du viticulteur Vidal pour un

montant de 385 000€. Ainsi, dans les recettes nouvelles sont inscrits les 385 000€. Ce contentieux étant clos, il faut régulariser les redevances du viticulteur Vidal par l'inscription en dépenses et en recettes de 482 000€ pour solder ce contentieux Vidal.

En matière de provisions et d'annulation des créances, depuis à peu près deux ans avec l'arrivée du nouvel agent comptable, l'établissement a réalisé un travail d'inventaire en listant toutes les anciennes créances. Il reste des non valeurs à hauteur de 31 000€. Toutes ces créances étaient provisionnées pour moitié donc, dans la mesure où l'établissement passe des mandats pour les annuler, l'exercice est relativement neutre au niveau de l'exploitation.

– des ajustements budgétaires, notamment en matière de crédits de paiement

Les crédits de paiement sont ce que l'établissement suppose décaisser jusqu'à la fin de l'année. Des entretiens de gestion sont organisés régulièrement avec les différents services pour lister toutes les opérations qui sont en cours et estimer le volume des crédits de paiement qui seront consommés dans l'année. Sur les trois enveloppes principales, l'établissement a une régularisation de crédit de paiement à hauteur de 200 000€.

Pour ce qui concerne le CBNMED, il s'agit principalement d'inscriptions supplémentaires, sur des petites prestations et des non valeurs (15 841€) dont le détail est précisé dans le rapport de l'ordonnateur.

A : Exploitation

PNPC

Opérations	Dépenses	Recettes
Enveloppe de personnel Ajustement en AE/CP	-22 000	
Fonctionnement courant Mécénat Total, programme d'actions 2016	109 000	109 000
Recettes nouvelles (SCEA La Courtade 385 k€+ ressources propres 9 k€)		394 490
Ajustement de CP	-141 254	
Reprise de provision/annulation créances Contentieux viticulteur Vidal (482 k€) et non valeurs 31 k€	513 020	490 482
Enveloppe d'intervention Ajustement de CP	-18 000	
Total	440 766	993 972

B : Investissement

Opérations	Emplois	Ressources
Enveloppe d'investissement Ajustement de CP	-165 049	
Total	-165 049	0

Prélèvement prévisionnel du FDR au BR3/16 22 501

Rappel FDR au 31/12/15 : 3 318 872 €

Exploitation

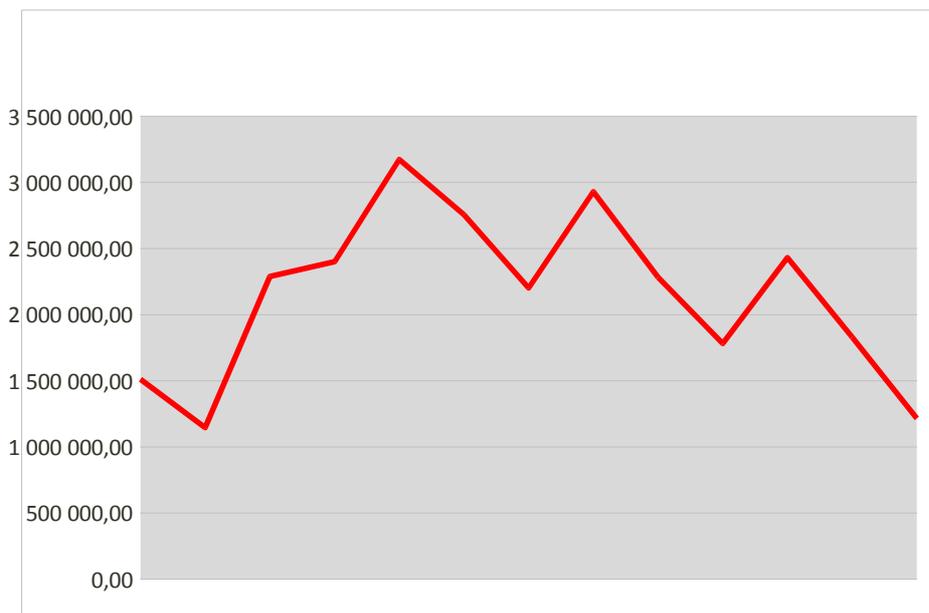
CBNMEMD

Opérations	Dépenses	Recettes
Fonctionnement courant Désinscription/inscription diverses	33 188	33 188
Reprise de provision/annulation créances Non valeurs	15 841	15 605
Total	49 029	48 794

Prélèvement prévisionnel du FDR au BR3/16 28 141

Rappel FDR au 31/12/15 : 216 186 €

Pour finir, **M. Dehlinger** fait un point sur la trésorerie de l'établissement qui est relativement stable puisqu'elle était au départ à 1,612 millions et que la trésorerie prévisionnelle est à hauteur de 1,375 millions d'euros, ce qui permettra de commencer les deux/trois premiers mois de l'exercice 2017 en attendant le premier versement de la SCSP.



M. de Cabarrus demande des précisions quant au contentieux viticulteur de Porquerolles pour savoir si, comme indiqué dans un document précédemment présenté, il y a eu une décision fin octobre. Il demande si cela est entériné ou pas et si, au niveau comptabilité, ce manque à gagner a été clôturé par cette recette et si cela va augmenter la trésorerie de l'établissement.

Le directeur rappelle qu'en 2012, le conseil d'administration de l'établissement a donné mandat à la direction du parc pour tenter une dernière fois de trouver un règlement transactionnel aux trois contentieux viticulteurs. Suite aux propositions de l'établissement, qui étaient pourtant des propositions défiant toute concurrence, seul un accord transactionnel a été trouvé avec M. Vidal. Toutes les créances émises après 2 000 ont été recouvrées tel que le prévoyait le jugement en première instance du tribunal correctionnel des dépôts. Les deux autres protagonistes, à savoir MM. Le Ber et Perzinsky, n'ont pas donné suite aux propositions du parc. Il y a donc eu une audience de la cour d'appel en date du 13 septembre qui a mis l'affaire en délibéré au 27 octobre 2016.

Ce qui est important d'un point de vue comptable et financier c'est que toutes les créances avaient été provisionnées. Donc sur le dossier Vidal, il s'agit d'une reprise sur provision et d'une annulation de titre. L'établissement procède à l'émission d'un nouveau titre correspondant au changement de propriétaire. Sur les dossiers Le Ber et Perzinsky, il faut attendre la décision de la cour d'appel sachant que si le président de la cour d'appel n'est pas un expert en évaluation des baux à ferme, il sera obligé de mandater un expert pour permettre une réévaluation des loyers. Ainsi, au plus tard d'ici un an, ce contentieux né en 1996 devrait être clos. Les 385 000€ viennent effectivement augmenter la trésorerie de l'établissement et seront utilisés à bon escient, notamment dans le cadre du programme triennal d'actions qui sera présenté au conseil d'administration du 28 novembre.

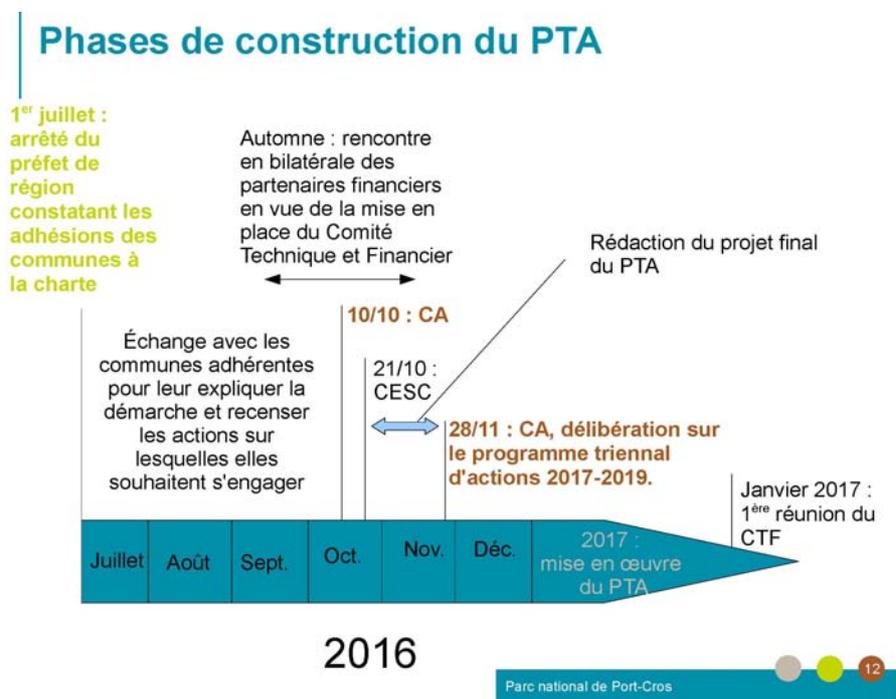
Le directeur rappelle, pour les nouveaux membres, que le budget du PNPC s'élève à 9,5 millions d'euros dont 5,2 millions d'euros de subvention État (SCSP). Les autres ressources sont des ressources que l'établissement va chercher ailleurs, soit des subventions qui viennent des collectivités territoriales ou de l'Europe sur la base de programmes fléchés, soit des ressources propres dans le cadre de la gestion du port car Port-Cros est un des seuls port d'État, la Taxe Barnier et le produit des ressources non affectées.

► **Les délibérations n°30/16 et 31/16 sont approuvées à l'unanimité.**

V. Point d'avancement sur le programme triennal d'actions 2017-2019.

La présidente indique qu'avec le PTA, c'est l'entrée dans la phase d'actions, comme son nom l'indique puisque ce PTA recense tous les projets qui seront réalisés avec les communes adhérentes à la charte. Il s'agit aujourd'hui d'un point d'information pour savoir où on en est et montrer comment l'établissement avance pour élaborer ce PTA.

La directrice adjointe rappelle le calendrier de construction du PTA avec comme point de départ l'arrêté du préfet de région du 1^{er} juillet 2016 constatant l'adhésion des communes à la charte du parc. Durant l'été, l'établissement a eu des échanges avec les communes pour travailler avec elles sur leurs attentes vis à vis des actions du parc, notamment sur le littoral. Ces bilatérales avec les communes se sont ensuite poursuivies avec des rencontres bilatérales avec les principaux partenaires financiers, en vue de la mise en place du Comité Technique et Financier (CTF). Cet organe permettra d'avoir une plus grande synergie des financements publics sur le territoire et d'avoir une bonne connaissance, pour chacun des porteurs de politiques publiques, des projets sur ce territoire en vue d'avoir une efficacité notamment sur la recherche des crédits et des financements. Le PTA sera présenté au CESC le 21/10 et l'établissement reviendra, dans le courant du mois de novembre, devant les communes pour vérifier la bonne prise en compte de toutes leurs attentes pour une présentation et une délibération du conseil d'administration lors de sa séance du 28 novembre. La mise en œuvre du PTA débutera à compter du 1^{er} janvier 2017.



La présidente rappelle que les actions du PTA ne sont pas que des actions du Parc et pour le Parc. Il s'agit bien des actions qui font suite à la charte. Dans ce catalogue de 370 pages, les communes choisissent les mesures sur lesquelles elles veulent s'engager et l'établissement est là en appui pour les mettre en place.

La directrice adjointe confirme que la construction du PTA a été faite à partir des 47 mesures prioritaires de la charte du parc auxquelles ont été ajoutées les activités de l'établissement qui concourent à la mise en œuvre de la charte tel que par exemple l'entretien du domaine, des sentiers ou le travail en matière de DFCI.

Le futur PTA sera présenté par projet et fera référence aux mesures auxquelles ils se réfèrent.

Chaque fiche projet sera présentée selon le modèle ci-après :

Exemple de fiche projet du PTA

Fiche projet n°X : Gestion des espèces envahissantes

	Introduction générale Remise en contexte Programmation sur les 3 ans		
	Action 1 – Plan d'action volet terrestre (dont mimosa / eucalyptus) et opérations d'éradication Action 2 – Plan d'action coordonné volet marin et opérations d'éradication (caulerpe) Action 3 – Sensibilisation des pro (jardineries, espaces verts) à l'enjeu des espèces invasives Action 4 – Tests de procédés biologiques de lutte contre le frelon asiatique Action 5 – Gestion des espèces invasives forestières dans le cadre de la DFCI		
	Zone de réalisation	Budget global	Calendrier prévisionnel

Mesures correspondantes

2.1.6 Prévenir strictement les introductions et lutter contre les espèces invasives animales et végétales terrestres et marines. (Cœur)

2.2.6 Mettre en place une veille permanente et élaborer un plan d'intervention coordonné pour prévenir le développement des espèces exotiques envahissantes animales et végétales terrestres et marines, en cohérence avec la stratégie régionale des espèces envahissantes. (mesure prioritaire)

Parc national de Port-Cros

Le PTA est à ce jour composé d'une quarantaine de projets. L'établissement continue le travail de regroupement par projet thématique qui ne dépasseront pas les 40/45, sous forme de guide pour que le document reste compréhensible et lisible.

Le PTA n'aura pas qu'une maîtrise d'ouvrage Parc, c'est aussi évidemment des projets qui sont portés par d'autres.

Par ailleurs, le Parc national a déposé plusieurs dossiers de candidature à différents programmes européens qui ont beaucoup mobilisé les services et notamment Élodie Durand, la responsable du service coopération et ingénierie financière. Ce travail a été fructueux puisque cinq dossiers ont été retenus.

Projets européens retenus – période 2017 – 2019

PROGRAMME MARITTIMO (COOPERATION ITALIE)

ISOS	Label « île durable » sur 6 îles / Ateliers d'échanges <ul style="list-style-type: none"> Bilan carbone / énergie renouvelable Projet paysager : jardins (Levant) / restanques de PC 	Budget PNPC 162 315 € Dont FEDER 137 967,75 €
GIREPAM	Coopération entre les aires marines protégées FR et IT <ul style="list-style-type: none"> Organisation des mouillages / plaisance propre Sensibilisation / formation acteurs du tourisme Carnet de plongée en ligne / Projet EEDD Expositions portes d'entrées de parc 	Budget PNPC 365 500 € Dont FEDER 310 665 €
ALIEM	Coopération sur la lutte contre les espèces exotiques envahissantes <ul style="list-style-type: none"> Opérations ciblées d'élimination des invasives Test de lutte contre le frelon asiatique Sensibilisation des acteurs pro (jardineries etc.) 	Budget CB/PNPC 175 137,25 € Dont FEDER 148 866 €

Comme le disait Guillaume Sellier, ce sont des projets interrégionaux qui mobilisent des fonds pour le territoire. Les trois projets Marittimo sont avec l'Italie, avec des porteurs de projet qui sont pour ISOS, le Conseil départemental du Var, pour GIREPAM : la région Sardaigne et pour le projet ALIEM : l'office de l'environnement de la Corse.

Projets européens retenus – période 2017 – 2019

PROGRAMME MED (COOPERATION NORD MEDITERRANEE)

MPA-ADAPT	Changement climatique dans les aires marines protégées •Suivis (faune, flore, paramètre physico chimiques) •Sensibilisation au changement climatique sur les communes	Budget PNPC 244 030 € Dont FEDER 207 425,50€
-----------	---	---

FEAMP (FOND PECHE)

Projet territorial sur la pêche porté par le **Comité régional des Pêches et des Élevages Marins**, portant sur la zone parc national des Calanques et parc national de Port-Cros

→ **présentation prévue en fin 2016 ou début 2017.**

Projet possibles : valorisation de la pêche professionnelle, sensibilisation, rôle fonctionnel des salins, etc.

18

La directrice adjointe indique que sur les neuf dossiers déposés entre la fin de l'année 2015 et le début de l'année 2016, quatre dossiers ont été retenus dans le cadre du Marittimo et un programme Med, pour un total de 900 000€ qui viendront abonder le territoire du parc. Ces montants ne transiteront pas forcément par le budget du Parc national mais viendront financer des mesures concrètes et opérationnelles sur le territoire. Par exemple, ISOS est un programme européen dont le chef de fil est le Conseil départemental du Var. Il fait suite à l'initiative Îles durables lancées par le Conservatoire du littoral qui a eu lieu à l'automne dernier à Porquerolles.

Mme Lochon apporte des éléments d'information complémentaires sur le projet ALIEM, construit avec les Corse et les Italiens, qui permettra de faire une veille pour éviter d'avoir de nouvelles espèces exotiques envahissantes. Les premiers financements ont été un peu décalés puisque chacun a dû revoir, parmi tous les projets, sa copie suite à une baisse de 15% des budgets européens.

La directrice adjointe précise que les résultats des candidatures sont arrivées, pour certaines, dans le courant de l'été, et la dernière le jour du dernier bureau du conseil d'administration. Ces trois programmes tomberont sur la période du triennal.

La présidente signale que les actions du PTA ne viennent pas se superposer mais elles sont bien en synergie avec d'autres actions du territoire tels que l'OGS sur Hyères, le Contrat de Baie de TPM. La concertation est importante pour éviter les doublons et faire en sorte que les actions du PTA viennent renforcer les actions qui sont initiées sur le territoire.

La directrice adjointe confirme, et notamment pour ce qui concerne le Contrat de Baie, que les fiches produites pour le PTA sont strictement les mêmes que celles qui sont dans le Contrat de Baie. Elle rappelle que le triennal ne concerne pas que les actions faites par le Parc. Pour les projets européens, il en est de même, tous ne sont pas portés en maîtrise d'ouvrage par le Parc national mais toutes les candidatures sont construites à partir des mesures de la charte pour les 15 ans à venir. Les dossiers présentés sont donc bien des mesures que de toutes façons l'établissement devrait produire dans le cadre de la mise en œuvre de la charte. L'établissement n'est pas allé chercher des mesures qui n'avaient pas été réfléchies, élaborées et mises en avant par la charte du Parc national pour répondre à un appel à projet européen. Les candidatures de l'établissement sont construites à partir du programme triennal d'action de la charte.

M. Déli porte un intérêt particulier à la candidature à GIREPAM. L'organisation des mouillages / plaisance propre vient aussi en complément des actions qui sont menées par la commission départementale des espaces naturels, sites et itinéraires (CDESI) dans lesquels 31 sites de plongées ont été inscrits. Plus globalement, la sensibilisation / formation des acteurs du tourisme, est inscrite par ailleurs dans le projet Mer de la Région. Il existe aussi le défi des puffins qui demeure un projet à généraliser pour ne pas qu'il reste dans l'aile du parc national. Le CDOS a des projets qui concourent aussi à ces programmes européens et demande à avoir à titre informatif la fiche de GIREPAM, pour éviter d'avoir des doublons.

La directrice adjointe précise qu'il s'agit de programmes interrégionaux qui sont construits en coopération avec les autres acteurs. Ici c'est le volet qui relève de notre territoire mais ce sont des programmes beaucoup plus larges. Il y a aussi une volonté d'échanges d'expérience entre les différents co-partenaires sur ces programmes européens pour qu'ensuite chacun puisse, en ayant développé un axe, en bénéficier plus tard.

La présidente rappelle que les mesures sont applicables sur l'aire d'adhésion. Il ne sera pas possible pour l'établissement d'intervenir sur des communes qui n'ont pas adhéré à la charte. Il ne s'agit pas de sanction, comme elle a pu l'entendre mais c'est dans le périmètre du parc que l'investissement sera fait. Ces dernières disposent de trois ans pour réfléchir.

M. Molinero intervient sur le FEAMP pour rappeler que ce dossier a pris beaucoup de retard car il aurait dû démarrer en 2014. La France n'est pas très bonne par rapport à ses collègues européens puisque l'Italie et l'Espagne ont déjà consommé la moitié de l'enveloppe prévue. Il espère réussir à tout consommer avant que l'enveloppe ne reparte comme la dernière fois. Les conventions avec la Région, validées par l'État, devraient être conclues avant la fin de l'année 2016. Les actions concernées sont des actions nationales et la part la plus importante est ce qui est appelé le GALPA - groupe d'action locale de la pêche et de l'aquaculture. Le Conseil régional devait s'associer avec des acteurs environnementaux donc, quoi de mieux que les deux parcs nationaux des Calanques et de Port-Cros comme partenaires au projet. Participeront également au COPIL, qui devrait se réunir au mois de novembre, les communautés d'agglomération, les métropoles et d'autres acteurs de la pêche de loisirs. Les actions concerneront d'une part la pêche professionnelle, surtout pour soutenir la filière aussi bien de la vente que de la transformation. Les consommateurs changeant leurs habitudes, les pêcheurs doivent s'adapter. Les actions concerneront d'autre part l'environnement parce que tous s'accordent à dire qu'ils ont besoin de l'environnement et pas simplement pour la ressource halieutique mais pour tout le reste. Au mois de janvier, les enveloppes exactes seront définies ainsi que les axes sur lesquels elles porteront.

Par ailleurs, **M. Molinero** rappelle qu'une discussion est en cours sur la stratégie nationale pour la mer et le littoral de Méditerranée pour les six ans à venir au sein du Conseil maritime de façade, dont font partie certains administrateurs. Pour les acteurs économiques, cette stratégie était trop basée sur l'environnement donc l'avis de la commission permanente va être remonté au conseil national mer et littoral qui se réunit la semaine prochaine pour mettre l'accent sur le côté économique. **M. Molinero** invite les administrateurs à se connecter sur le site de la DIRM pour recueillir tous les échanges sur ce dossier très important.

M. Prodromidès admire le travail qui a été fait sur le triennal parce qu'il y a un travail de structuration dans le détail et dans l'ensemble de façon à conserver la cohérence par rapport à l'écriture de la charte. Il félicite l'équipe du Parc pour avoir décroché ces fonds européens mais il voudrait savoir de quelle façon ils vont être utilisés et s'ils peuvent être sécurisés pour le PTA et à quelle échéance.

Le directeur précise qu'il s'agit de recettes fléchées. C'est à dire que ce sont des subventions reçues en réponse à un projet qui a été présenté. Par conséquent ce budget est strictement lié au projet identifié et est donc sanctuarisé. La difficulté réside dans le suivi extrêmement précis des dépenses qui seront effectuées. Dans bien des cas, le Parc n'est pas le porteur principal donc ce financement ne rentrera pas systématiquement dans le budget du Parc mais ira sur le territoire. L'établissement veillera à ce que ces actions soient réalisées et qu'elles puissent recevoir les financements correspondants. Dans le cadre des coopérations engagées avec l'ensemble des acteurs du territoire, l'établissement s'est assuré que les porteurs de projet avaient la trésorerie suffisante car les fonds européens engendrent des problèmes de trésorerie dans la mesure où la liquidation des fonds intervient entre 1,5 voir 2 ou 3 ans après la dépense effectuée.

Mme Bellan-Santini rebondit sur ce que vient de dire **M. Molinero**, et se réjouit que ce soit en mer que commence la première vraie collaboration entre les deux parcs de Port-Cros et des Calanques. Elle espère que cela continuera sur d'autres sujets et en particulier pour les espèces envahissantes, aussi bien en mer qu'à terre.

La directrice adjointe informe que l'un des projets européens porte notamment sur la gestion des espèces envahissantes avec tout le volet terrestre sur le mimosa ou l'eucalyptus mais aussi sur le volet marin pour la caulerpe.

Pour **M. Kabouche**, ce PTA est une très bonne nouvelle car il attendait depuis longtemps des actions concrètes. Il demande à quoi sert le conseil d'administration dans le cadre de ce PTA, est-ce qu'il va être le garant de l'évaluation de la charte au fur et à mesure, ou juste entériner les programmes européens qui sont votés.

Deuxièmement, il pointe l'effet d'aubaine par rapport aux programmes européens, même si cela rentre dans la charte. L'établissement écrit quand même pour les programmes européens et il craint que cela ne minimise les actions courantes de gestion qui sont massives sur le site.

Le directeur indique que le Parc national a la charge de rédiger les fiches actions sur la base d'un travail de concertation établi avec les communes du littoral, le CESC et les acteurs, etc. Ensuite, cela fera l'objet d'une présentation spécifique en conseil d'administration qui est un organe de gouvernance. Son rôle est de donner son avis, sur ce PTA. Il s'agit de la stratégie de l'établissement, donc c'est important.

Sur la seconde question, l'établissement a bien pris soin de prendre en considération, non seulement les mesures nouvelles - pour reprendre un terme budgétaire - mais également les services votés. L'action de tous les jours ne doit pas être passée sous silence, elle constitue l'essentiel aujourd'hui de l'activité de l'établissement. Si jamais on venait à la méconnaître, cela poserait des problèmes. De plus, il faut que demain ce PTA soit en concordance avec le contrat d'objectifs de l'établissement qui sert au ministère à défendre son projet sur le plan budgétaire.

La directrice adjointe indique que l'objectif est de présenter le PTA finalisé au conseil d'administration du 28 novembre.

Pour finir, elle indique qu'ont été déposés sur les tables des administrateurs des documents, notamment :

- le dernier *L'Attitude mer*, le journal du PNPC,
- une plaquette qui présente la marque collective des parcs nationaux de France « Esprit parc national ». Maintenant que l'aire d'adhésion est définie, l'établissement espère la développer auprès de professionnels notamment pour ce qui relève de la restauration, de l'hébergement, etc, sachant que les guides accompagnateurs le sont déjà.
- une plaquette sur l'éducation à l'environnement dispensée dans les parcs nationaux (brochure de Parcs nationaux de France)
- L'agenda Terre Sauvage, 2017
- *Les Travaux scientifiques du PNPC*. Le PNPC est le dernier parc à produire encore ce document qui est une somme considérable de travail et qui valorise toute l'action scientifique du Parc.

VI. Information sur Les Travaux scientifiques du Parc national de Port-Cros, édition du volume 30.

M. Boudouresque précise que seulement trois parcs nationaux ont édité une revue scientifique, ont eu le cran, le courage et la ténacité de le faire et deux ont renoncé assez rapidement. En terme de valorisation de l'investissement public, c'est probablement une erreur.

Dans ce volume 30, en plus de tout l'intérêt scientifique, se trouvent également les listes des membres des différentes instances du PNPC que sont le conseil d'administration, le conseil économique social et culturel et le conseil scientifique, telles qu'elles étaient au moment de l'impression.

Dix-sept articles composent le volume 30, dont 14 articles et 3 résumés qui représentent une variété de disciplines que sont l'écologie, la zoologie, la botanique, la sociologie, le tourisme, l'archéologie, etc. Une traduction en français de résumés d'articles publiés dans des revues internationales est également proposée. Les zones étudiées ne sont pas seulement l'île de Port-Cros ou l'île de Porquerolles mais aussi l'aire d'adhésion et l'aire maritime adjacente. Certaines données concernent en particulier le territoire du parc mais de façon plus générale l'ensemble de la Méditerranée Nord Occidentale. Six articles (43%) sont écrits par ou avec des agents du parc national qui sont donc fortement intégrés et même avisés. Deux articles ont été écrits avec le parc national des Calanques donc cette collaboration voulue par la tutelle se met en place également au niveau de la revue du PNPC.

M. Boudouresque présente quelques articles, selon un choix arbitraire de sa part, du volume 30. (cf. diaporama)

Diverses découvertes botaniques sur les îles d'Hyères et dans les Anciens Salins d'Hyères - Annie Aboucaya, Nicolas Borel, Martine Couturier, Nicolas Crouzet, Peggy Fournial, Gilles Garnier, Bernadette Huynh-Tan, Isabelle Masinski, Henri Michaud, Yves Morvant, Virgile Noble, Célineobadia, Cyrielle Pancani

Cet article a notamment été rédigé par Annie Aboucaya qui en plus d'être la représentante du personnel est une éminente botaniste et même l'une des meilleures connaisseuses de la flore terrestre méditerranéenne. Plus de 50 ans après la création du parc, de nouvelles espèces sont découvertes sur le territoire telle que l'orchidée *Ophris Passionis* à Porquerolles ou des espèces sont redécouvertes telle que cette Astragale double scie retrouvée au Vieux Salins qui n'avaient plus été vue depuis 122 ans.



Ophris Passionis



Astragalus pelecinus

Les serpents des îles du parc national de Port-Cros : suivi par capture-marquage-recapture de Malpolon monspessulanus et de Rhinechis scalaris – Jean-Marie Ballouard, Thomas Ferrari, Xavier Bonnet, Stéphane Caron, Laurent Maxime, Gilles Garnier, Mathieu Ausanneau

Les auteurs font bien remarquer que les serpents sont des indicateurs de qualité des milieux et ils sont particulièrement abondants. Ils ont été étudiés par des méthodes classiques de capture/recapture sur les îles de Port-Cros et Porquerolles avec des tailles record, ce qui n'est pas rare sur les milieux insulaires. C'est également un outil pédagogique précieux parce qu'il est important de montrer au public, en particulier aux enfants comme c'est le cas ici que le monde vivant, et en particulier la faune, n'est pas uniquement composé de bêtes sympathiques (dauphins, pandas, etc.) et que des serpents peuvent jouer un rôle très très important dans l'écosystème.

Diversité des abeilles sauvages (Hymenoptera : Apoidea) de l'île de Porquerolles – Clémentine Coiffait-Gombault, Nicolas Crouzet, Nicolas Morison, Laurent Guilbaud, Bernard Vaissière

Quand on parle d'abeille, on imagine toujours l'abeille domestique, celle qui produit le miel que beaucoup d'entre nous apprécie or vous apprendrez qu'il y a 977 espèces d'abeilles dénombrées en France. Chaque année, on en dénombre de nouvelles. Dans la minuscule, à l'échelle de la planète, île de Porquerolles, 114 espèces d'abeilles sauvages ont été découvertes.

L'abeille domestique, *apis mellifera* n'est qu'une de ces espèces. Cette incroyable diversité des espèces est importante à considérer parce que les apiculteurs comme les écologues rappellent souvent que 80% de la pollinisation des plantes cultivées, des plantes sauvages, est assurée par les abeilles, le reste l'étant par le vent. C'est vrai mais c'est ce qu'on appelle en anglais « a white lie », un petit mensonge, un mensonge blanc c'est à dire que ce sont toutes les espèces d'abeilles qui pollinisent mais c'est grâce à la diversité des espèces, c'est grâce à ces 977 espèces d'abeilles que se fait la pollinisation. Les abeilles sont plus ou moins spécialisées comme par exemple *Andrena fulva* qui récolte le pollen de *Genista linifolia* ou cette espèce considérée comme menacée, *Colletes collaris*, qui pollinise *Inula viscosa*.

M. Boudouresque a tenu à mettre le tableau p. 6 du diaporama dans sa présentation, même si cette diapositive pourrait servir d'exemple auprès de ses étudiants pour montrer ce qu'il ne faut pas faire !

En effet, ce tableau permet d'expliquer son propos. A gauche ce sont les espèces de fleurs et à droite les différentes espèces d'abeilles de Porquerolles. Entre les deux, les traits représentent la pollinisation c'est à dire quelle abeille pollinise quelle fleur. Cela montre la complexité du processus et que toutes les abeilles ne pollinisent pas tout. Les lignes épaisses sont soit des espèces de fleurs généralistes, c'est à dire qui sont pollinisées par plusieurs espèces d'abeilles, soit des abeilles généralistes c'est à dire les abeilles qui pollinisent un grand nombre de fleurs. Pour la pédagogie, on notera que beaucoup de ces espèces sauvages sont plus généralistes c'est à dire fécondent un plus grand nombre de fleurs que l'abeille domestique *Apis mellifera*. C'est cette diversité des abeilles qui est importante. Les chercheurs ont fixé une capacité d'accueil en quelque sorte, pour utiliser un terme d'actualité, et en cas de trop grande densité des abeilles domestiques au km², il va y avoir

compétition. Comme elles sont favorisées par l'homme, elles vont avoir tendance à entrer en compétition négative avec certaines abeilles sauvages et cela peut déboucher sur un déficit de pollinisation.



Apis mellifera, abeille domestique

Unexpected temporal stability of Cystoseira and Sargassum forests in Port-Cros, one on the oldest Mediterranean marine National Parks – Thierry Thibaut, Aurélie Blanfuné, Charles-François Boudouresque, Jean-Michel Cottalorda, Bernard Hereu, Marie-Lucile Susini, Marc Verlaque



Vue de dessus, il s'agit de la canopée, c'est une forêt de cystoseires et de sargasses. Ces forêts de cystoseires et de sargasses jouent un grand rôle en milieu marin en Méditerranée. De façon populaire, elles sont souvent considérées comme des plantes primitives, des algues, alors qu'en fait ce sont des plantes très évoluées : avec des feuilles, un tronc, de la sève qui circule etc. Ce sont des organismes très longévives qui peuvent vivre jusqu'à plus d'un siècle. Elles sont l'équivalent des arbres en milieu continental.

Le PNPC est l'un des rares sites en Méditerranée, y compris dans des espaces protégés, où il n'y a pas eu disparition de ces forêts sous-marines. Comme ce sont des espèces très longévives et bien c'est un peu comme quand il y a un incendie de forêt, quand elles ont disparu, il va falloir des dizaines d'années, peut-être plus d'un siècle dans certains cas, pour qu'elles se reconstituent.

Une seule espèce de cystoseire a régressé de façon assez spectaculaire à Port-Cros et la raison en est probablement la prolifération des oursins. Ces derniers sont favorisés par la pêche de leur prédateur et la prolifération de la saupe, qui est un poisson favorisé par sa pêche négative bien qu'il soit excellent mais peu accepté par les consommateurs. Les oursins c'est un peu comme le goéland, ils sont favorisés par la pollution et par l'action de l'homme. En réalité, normalement, il devrait y avoir moins d'oursins.

Face à la réaction de **M. Prodromidès** qui demande s'il peut diffuser cette information auprès des îliens, **M. Boudouresque** confirme que le CS ne serait pas forcément opposé à ce qu'une pêche limitée, par des professionnels bien sûr, puisse avoir lieu sous le contrôle du CS.

M. Vincent indique qu'une étude lancée récemment par d'autres scientifiques tend à démontrer que les espèces sont en régression, voir même en atteinte de limite de disparition. Les oursins seraient atteints d'un virus, tant et si bien que toutes les opérations menées dans le cadre du Contrat de baie de la rade de Toulon ont été arrêtées sur les oursins à cause de ce virus. Pour M. Vincent, il est important de tenir le même discours à l'Est ou à l'Ouest de Toulon.

Mme Bellan-Santini rapporte l'expérience du Parc marin de la Côte Bleue qui a fait un travail remarquable sur la gestion des oursins. En effet, les oursinades sont très importantes dans la zone de Carry. Des scientifiques, dont Philippe Bouillaut et c'est une position locale, indiquaient que le positionnement sur la question des oursins doit être variable suivant les zones et il y doit y avoir une estimation du stock avant autorisation de pêche.

M. Boudouresque précise que c'est exactement ce qu'il proposerait.

Juste une petite réponse à M. Vincent, pour dire qu'il a raison, les oursins sont sur le déclin le long d'une grande partie des côtes de Méditerranée mais si on regarde un petit peu plus loin (on a souvent tendance à regarder sur 10 ans, 20 ans, etc), en réalité l'abondance des oursins à laquelle nous avons été accoutumé dans notre enfance était d'une certaine façon un artefact, c'est à dire que la situation naturelle est une situation dans laquelle les oursins ont beaucoup de prédateurs naturels, ils sont donc relativement peu nombreux.

*Définition d'une politique et d'une stratégie globale de gestion concertée du chlorobionte invasif *Caulerpa taxifolia* à l'échelle des côtes et de l'aire maritime adjacente du PNPC – Alain Barcelo, Jean-Michel Cottalorda, Marion Peirache, Thomas Abiven, Marie-Claire Gomez, Rose-Abèle Viviani, Hervé Bergère, Étienne Baudin, Eric Jullian, Serge Moreau, Laurent Maxime, Isabelle Masinski, Gilles Esposito, Peggy Fournial, Céline Obadia, David Poncin, Jean-Yves Formentin, Eric Pironneau, Marine Nironi, Bérange Casalta, Jean-Philippe Morin, Michel Barral, Charles-François Boudouresque.*

Que ce soit dans le domaine terrestre ou dans le domaine marin, le PNPC a acquis une expérience toute particulière pour le contrôle des espèces invasives et cet article fait le point sur tout ce qui a été fait jusqu'à présent et qui définit une stratégie globale de gestion en particulier ici, de *caulerpa taxifolia*.

Éléments d'histoire sur l'évolution des rapports du Ministère en charge de l'environnement avec le monde de la recherche, dans les parcs nationaux français, entre 1960 et 2006 – Jean-Pierre Raffin.

JP Raffin est un acteur important de la protection de la nature avec une expérience de 45 ans, qui se termine exactement avec la loi de 2006, la loi GIRAN. M. Raffin raconte, à partir de documents ou notes prises dans des réunions, cette histoire d'amour et de répulsion à une époque où le rôle des CS était mal délimité. Une certaine méfiance de la part du ministère se manifestait parfois ou du reste, certains scientifiques justifiaient cette méfiance tout en étant conscients du fait qu'effectivement un parc national ne peut pas se passer d'une recherche forte. **M. Boudouresque** serait ailleurs très intéressé que **M. Giran** lui donne son avis sur cet article, lui-même ayant également été l'un des acteurs majeurs.

M. Giran lira avec intérêt cet article.

En 2003, **M. Giran** a été chargé d'une mission sur les parcs nationaux. Ils étaient mourants, la vérité est là, c'est à dire qu'il y avait un refus et un rejet systématique des élus et un rejet et une vigilance très particulière des scientifiques, des associations. Alors, il ne dit pas que la loi a tout résolu, bien au

contraire, mais elle a permis à ce moment là un dialogue et une compréhension réciproque, qui ont porté quelques fruits.

Il tient à dire à ses collègues maires présents, qu'il considère que cinq adhésions au PNPC c'est un succès. Ce sont cinq communes de plus que précédemment. Pour la ville de Hyères, ce sont 7 000 hectares de plus que précédemment et bien entendu, une révolution ne se fait pas dans la journée. C'est l'action qui sera menée, la compréhension réciproque avec le Parc qui démontrera à ceux qui ont pris le confort de la vigilance qu'ils n'avaient peut-être pas totalement raison, et viendront adhérer tranquillement dans trois ans. Même en Vanoise où il n'y a que deux communes qui ont adhéré, c'est deux de plus. Il faut quand même se rappeler que les parcs étaient recroquevillés sur leurs zones centrales et qu'ils étaient une bévue en zone périphérique.

M. Boudouresque a tenu à introduire cet article par un petit chapeau précisant d'ailleurs qu'il ne partageait pas souvent les propos de M. Raffin, mais il tient personnellement à remercier **M. Giran** pour cette loi de 2006 qui a effectivement clarifié beaucoup de choses.

M. Boudouresque conclut sa présentation sur une *Note préliminaire sur l'architecture de l'épave Mèdes 6 – Alex Sabastia, Jean-Yves Formentin.*

Pour finir, **M. Boudouresque** indique qu'il est important de faire une revue scientifique dans un parc national pour :

- assurer la pérennité des travaux et des données de base. Le parc national des Pyrénées a perdu plus de la moitié de ce qui a été fait depuis sa création, il ne faut pas croire que les données de bases sont impérissables.
- rendre accessibles ces données à tous, public, élus, professionnels. Les revues internationales sont généralement publiées en anglais et les tarifs des abonnements sont très chers, jusqu'à 5 000€ et il y a plus de 1 000 revues auxquelles il faudrait s'abonner.
- Publier des données d'intérêt régional dans certain cas, qui n'ont pas leur place dans des revues internationales.
- Garantir la qualité des résultats versus les bureaux d'études, avec le CS et les relecteurs. Tous les articles sont soigneusement relus par plusieurs personnes, y compris d'ailleurs des personnels du PNPC.
- De mettre à disposition de tous, administrations, espaces protégés, nos résultats pour ne pas que chaque espace protégé réinvente l'eau tiède.
- La visibilité et le prestige international du PNPC.

Pour **M. Boudouresque**, il y a un remarquable rapport coût/bénéfice et c'est une bonne optimisation de l'utilisation de l'argent public que de ne pas se laisser perdre les résultats, au risque que cinq ans après quelqu'un d'autre recommence à zéro, à l'autre bout de la France.

La présidente remercie le président du CS et toute l'équipe pour ce travail. Cela permet de ramener aux fondamentaux des parcs nationaux avec le volet protection de la nature, étude, connaissance et aussi mettre ces connaissances au service de la charte, du milieu économique, culturel.

Le directeur revient sur les oursins pour indiquer que les deux résultats ne sont pas incompatibles l'un avec l'autre. On s'aperçoit que sur un parc national, où on a une vision globale du territoire, les espèces quelles qu'elles soient répondent à la théorie des groupes dont les propriétés diffèrent selon l'échelle à laquelle elle est observée, un peu comme en mathématiques. C'est à dire que des groupes ont un comportement au niveau global, ou en tant que tel qui ne sont pas toujours la somme géométrique de leur constituant. Et donc par conséquent, il est fort possible qu'un résultat présenté sur un groupe particulier diffère du résultat présenté sur la même espèce. Il y a une échelle différente et une dimension différente, c'est donc pour cela qu'il faut faire attention. Parce qu'on a une relation cohomologique, c'est une rupture de propriétés entre différentes échelles, entre les groupes du modèle du vivant, et un parc national est vraiment un laboratoire d'expérimentation en théorie des instants qui est fabuleux parce qu'on n'a pas une approche espèce par espèce mais également une approche globalisante et intégratrice, et ça c'est extraordinaire en termes des dynamiques des systèmes.

Pour **M. Boudouresque**, l'intervention de M. Sellier est tout à fait sensée. Il approuve complètement et effectivement, les parcs nationaux permettent de travailler sur une approche écosystémique et de comprendre les interactions entre ces groupes.

Le directeur ajoute que le parc est un écosystème qui a des propriétés propres qui sont distinctes de chacune des propriétés de son constituant. Un peu comme l'univers a des propriétés topologiques propres qui sont totalement différentes, des milliards de galaxies qui le constituent et même si vous rajoutez l'énergie sombre et de la matière sombre. Si vous en faites la somme, vous n'aurez pas les mêmes propriétés. Il a des propriétés intrinsèques et bien là c'est la même chose, c'est à dire qu'on a un espace qui a des propriétés intrinsèques qui diffèrent en fonction des périmètres.

M. Boudouresque conclut en indiquant qu'aujourd'hui on parle de socio-écosystèmes et quel plus beau socio-écosystème que le parc national.

M. de Cabarrus souhaite faire un point sur deux gros problèmes que sont les rats et les sangliers pour trouver des solutions rapides.

La présidente indique que les questions diverses seront abordées en fin de séance.

VII. Questions diverses.

- **Intervention de la représentante des personnels du PNPC**

Mme Aboucaya a un communiqué et une demande.

Elle a été choquée, comme beaucoup de ses collègues, d'apprendre que cet été il y avait une campagne de dénigrement systématique sur le secteur du PNPC, du secteur de Port-Cros et d'un certain nombre d'agents. C'est quelque chose qui lui est tout à fait impossible d'admettre que l'action du parc soit remise en question. Il s'agit de professionnels qui travaillent dans le cœur du parc national dont la priorité est la protection de la nature et de l'environnement. Il est absolument intolérable de voir des ingérences de personnes qui se permettent de dire qu'il faudrait faire comme ci ou comme ça. Les campagnes de dénigrement sont tout à fait malvenues et particulièrement l'été puisque c'est une période de forte fréquentation, du tourisme oui mais du tourisme intelligent.

Le second point, qui rend particulièrement mal à l'aise les agents, ce sont les tentatives d'ingérence sur les attributions, la gestion des agents et les opérations qui sont du strict ressort de la direction du PNPC. Les représentants des instances du PNPC, que ce soient les administrateurs qui font partie du conseil d'administration ou des membres du CESC (elle regrette que M. Prodromides soit parti parce que c'est une discussion qu'ils avaient eu précédemment) n'ont pas à venir s'immiscer dans la gestion de l'établissement. Ils sont des associés du PNPC, des actions sont faites en commun mais il ne s'agit aucunement de cogestion. Il est bon de le rappeler car cela peut induire des confusions, peut-être liées pour certains à la jeunesse de l'instance ou des personnes qui en font partie mais cela met fondamentalement très mal à l'aise les agents.

La présidente confirme que le travail des agents sur le terrain est extrêmement compliqué en été puisque ils sont apparentés à des policiers, travail plutôt compliqué surtout auprès de gens en vacances. Cela passe certainement par une meilleure communication, meilleure clarification des choses aussi, de qui fait quoi, comme cela les fonctions sont bien définies. C'est vrai qu'il y a un mélange des genres où tout le monde se mêle un peu de tout mais c'est le propre des îles. Il est bon de clarifier les choses, bien aider à l'information pour que ce ne soit pas les agents qu'on rende responsable dans des domaines qui ne concernent pas le Parc national directement, notamment par rapport à la réglementation que les agents se contentent de faire appliquer.

M. de Cabarrus voudrait juste un peu rassurer Mme Aboucaya si c'est possible, dans le sens où il ne faut pas avoir un déni sur un certain nombre de problèmes de gestion et d'un autre côté, ce n'est pas non plus aux gens de s'immiscer à l'intérieur de la gestion du parc. En revanche, les habitants vont s'appuyer sur la démarche du CESC, avec Maxime Prodromidès qui sera leur porte-parole, pour essayer de trouver des solutions. Ils espèrent bien pouvoir trouver des solutions parce que l'idée n'est pas de dénigrer ou de bloquer, c'est de mettre en place des solutions par rapport à des problèmes qu'ils constatent sur le terrain. Par exemple, avec le gardien de la Palud, ils font le maximum pour aller dans le sens du parc national en ramassant les déchets, en faisant un certain nombre d'actions, de prévenir quand ils constatent notamment du braconnage. Il faudrait une plus forte concertation et il a bon espoir, en tout cas sur l'attitude positive par rapport au fait de trouver des solutions, il a bon espoir de travailler avec le CESC pour se parler et faire en sorte que, et les habitants de cœur de parc et les agents sur place, puissent trouver des solutions d'une part pour reprendre le dialogue et d'autre part pour mettre en place des solutions qui satisfassent tout le monde.

Le directeur rappelle que le conseil d'administration définit la stratégie de l'établissement et du territoire. C'est à cette occasion que le programme triennal d'actions sera présenté devant le CA. Le CESC a pour mission, en vertu de la loi, d'animer la charte. Il est important de conforter le rôle du CESC dans ses fonctions de partenaires du parc, dans la mise en œuvre de la charte et de structurer les relations, notamment dans les îles, autour de ce CESC et que la charte ne soit pas mise en œuvre sur un pilier de comptoir parce que cela serait la solution la plus défavorable. Il faut structurer effectivement ce niveau relationnel.

La direction de l'établissement assure la direction régulière de l'établissement et pour répondre à Mme Aboucaya, les demandes, lorsqu'elles émanent du CESC ou d'autres partenaires, sont des demandes qui sont adressées à la direction de l'établissement et pas à chacun des agents dans un mode transversal, parce que autrement cela deviendrait un système complètement chaotique. Le directeur fera en sorte de bien structurer cette gouvernance et ce mode de transmission de l'information, de façon à ce que la charte soit opérée avec un maximum d'efficacité avant son départ qui, comme chacun le sait, se fera au plus tard le 1^{er} juillet 2017.

Le directeur en profite pour rebondir sur ce que disait M. Dalmas et dire qu'il est totalement en concordance avec ses propos. La commune et le Parc se réunissent régulièrement sur l'aspect touristique et il confirme la communauté de vue entre le parc et la ville.

DOSSIERS EXAMINES PREALABLEMENT EN BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les délibérations n°32/16 et 33/16, examinées en Bureau du conseil d'administration, ne suscitant pas de remarque en conseil d'administration, sont validées par le conseil d'administration à l'unanimité.

A. Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles : demande de subvention 2016 à la DREAL PACA.

► **La délibération n°32/16 est approuvée à l'unanimité.**

B. Mise en œuvre des dispositions du décret n°2016-1184 du 31 août 2016 instituant à titre expérimental une prise en charge de l'indemnité kilométrique vélo.

► **La délibération n°33/16 est approuvée à l'unanimité.**

La présidente, voyant la salle se clairsemer au fil du temps et l'ordre du jour étant épuisé, lève la séance et propose de débiter le prochain conseil d'administration à 14:00 pour pouvoir laisser la place aux débats sans pénaliser les administrateurs qui ont des contraintes horaires.

La Présidente
Isabelle MONFORT



Le Secrétaire
Guillaume SELLIER

